

CELLNOVO GROUP

Société anonyme au capital de 10.788.528 euros
Siège social : 13 rue de Londres
75009 Paris
808 426 662 RCS Paris

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2016**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (2^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution),
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Madame Sophie Baratte en qualité d'administrateur (5^{ème} résolution),
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur John Brooks en qualité d'administrateur, (6^{ème} résolution)
- Ratification du transfert de siège social (7^{ème} résolution),
- Fixation des jetons de présence (8^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les propres actions de la Société (9^{ème} résolution),

A caractère extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (10^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (12^{ème} résolution),

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (13^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (14^{ème} résolution),
- Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (15^{ème} résolution),
- Autorisation à conférer conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 et R. 225-119 du Code de commerce au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions (16^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (18^{ème} résolution),
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (19^{ème} résolution),
- Fixation du montant global des délégations conférées (20^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (22^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (23^{ème} résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « **BSAAR** ») au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (24^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (25^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (26^{ème} résolution).

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire devant se réunir le 24 juin 2016, à l'exception des résolutions relatives à l'approbation des comptes, annuels et consolidés, ainsi que la ratification de la nomination de Madame Sophie Baratte en qualité d'administrateur. Concernant ces résolutions nous vous renvoyons au rapport annuel concernant l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lors de l'assemblée, il vous sera tout d'abord demandé de procéder à la ratification de la nomination de Monsieur John Brooks en qualité d'administrateur, ainsi que la ratification du transfert du siège social et enfin la fixation des jetons de présence.

Le 9 juillet 2015, il a été procédé à la première admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext à Paris à l'issue d'une offre publique de titres.

Par conséquent, la présente assemblée générale a pour objet de donner à la Société et à son Conseil d'administration, tous les outils nécessaires (i) au maintien de la liquidité des actions de la Société, via la mise en place d'une autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, et (ii) au renforcement de ses capitaux propres via la mise en place d'une série de délégations au Conseil d'administration, et par conséquent, de renouveler les délégations existantes.

Enfin, il vous sera proposé de consentir de nouvelles délégations au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place des mécanismes d'intéressement au profit des salariés, dirigeants et/ou autres partenaires de la Société, sous la forme de bons de souscription d'actions, options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites prenant en compte les changements de réglementation intervenus durant l'été 2015, ou encore sous la forme de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE

1. RESOLUTION RELATIVE A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

6^{ème} résolution – Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur John Brooks en qualité d'administrateur

Nous vous informons que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 26 avril 2016, a nommé à titre provisoire Monsieur John Brooks en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Eric Beard, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de ratifier la nomination de Monsieur John Brooks en qualité d'administrateur dans les conditions susmentionnées.

Nous vous rappelons que la nomination de Madame Sophie Baratte en qualité d'administrateur est également soumise à ratification en 5^{ème} résolution.

8^{ème} résolution – Fixation des jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 110.000 euros l'enveloppe des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2016 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

2. RESOLUTION RELATIVE A LA VIE DE LA SOCIETE

7^{ème} résolution – Ratification du transfert du siège social

Nous vous informons que le siège social de la Société a été transféré à l'adresse suivante :

13 rue de Londres, 75009 Paris.

Il vous est proposé de ratifier, conformément aux statuts, le transfert du siège social de la Société décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance le 3 décembre 2015.

3. AUTORISATION EN VUE D'ASSURER LA LIQUIDITE DU TITRE

9^{ème} et 10^{ème} résolutions – Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les propres actions de la Société et délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues

Le Conseil d'administration serait autorisé à procéder au rachat des actions de la Société pour permettre à cette dernière :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et/ou
- d'attribuer des actions notamment aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution gratuite d'actions notamment dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- de conserver et de remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et/ou
- d'annuler des actions.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers, visant les titres de la Société.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'autorisation qui serait consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix unitaire maximum d'achat (20 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (10.000.000 euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 13 février 2015 dans sa 12^{ème} résolution à caractère ordinaire.

La 10^{ème} résolution, à caractère extraordinaire, permettrait au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 18 mois.

Nous vous précisons que la délégation en cours n'a pas été utilisée.

4. DELEGATIONS EN VUE DE RENFORCER LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Afin d'offrir la plus grande flexibilité au Conseil d'administration dans le cadre de sa recherche de financements devant assurer le développement commercial de la Société au cours de l'exercice à venir, il vous est proposé de renouveler les délégations existantes visant au renforcement de ses fonds propres et/ou quasi fonds propres, via l'émission de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital de la Société ou donnant accès à l'attribution de titres de créance. Afin d'élargir les différentes sources de financement pouvant s'offrir à la Société, aussi bien en interne auprès des actionnaires actuels, qu'en externe auprès du grand public, d'investisseurs qualifiés, ou encore d'une catégorie d'investisseurs, il vous est proposé de, alternativement, maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou

de le supprimer au profit d'investisseurs qualifiés, d'une catégorie d'investisseurs privés, ou encore au profit du public, par voie d'offre au public.

Le prix d'émission arrêté dans le cadre de ces délégations serait fixé par le Conseil d'administration conformément à la législation applicable et aux modalités fixées dans les projets de résolution.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous indiquons que les informations relatives à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, ainsi que de l'exercice précédent, figurent dans le rapport annuel de gestion qui vous est présenté dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur laquelle vous êtes d'ailleurs appelés à délibérer lors de l'assemblée générale.

11^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, votre compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des autres valeurs mobilières pourrait être opérée en numéraire, notamment en espèces ou par compensation de créances ;

Préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation,

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, serait fixé à 5.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution ci-après ;
- à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des titres de capital,

Décider de fixer à 50.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution ci-après ;
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décider que la ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décider que le Conseil d'administration pourrait, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auraient souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- décider, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourrait utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminerait, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Prendre acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans sa précédente délégation, l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros. Cette autorisation, donnée pour vingt-six (26) mois, a été utilisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2015.

12^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation,

Décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixerait leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation serait fixé à 5.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ci-après ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté du montant des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 50.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution ci-après ;
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixerait les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourrait donner lieu à la création de droits négociables ;

Prendre acte que la présente délégation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décider que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la seizième résolution ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans sa précédente délégation, l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros. Cette autorisation, donnée pour vingt-six (26) mois, a été utilisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2015.

13^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixerait leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation serait fixé à 5.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ci-après, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier serait limitée à 20% du capital de la Société par période d'un an) étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 50.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution ci-après ;
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prendre acte que la présente délégation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décider que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le Conseil d'administration et devrait être au moins égal à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la seizième résolution, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

Décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans sa précédente délégation, l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros et dans la limite de 20% du capital social par an. Cette autorisation, donnée pour vingt-six (26) mois, a été utilisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2015.

14^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Afin que la Société ait les moyens financiers nécessaires à son développement et qu'elle puisse procéder à des émissions, sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, aussi bien sur le marché international que sur le marché français, il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 5.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 50.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution présentée ci-après ;
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle (a) dans le secteur pharmaceutique ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext) considérées comme des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier ;

Prendre acte du fait que la présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décider que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, serait fixé par le Conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans sa précédente délégation, l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros pour une catégorie de personnes. Cette autorisation, donnée pour vingt-six (26) mois, a été utilisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2015.

15^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature

La 15^{ème} résolution a pour objet d'autoriser la Société à acquérir des actifs par remise d'actions nouvelles en paiement. Cette autorisation permet de réaliser l'opération rapidement sans convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui génère un retard du fait des délais de convocation mais aussi un coût non négligeable pour les actionnaires.

Ainsi, il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Prendre acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auraient pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourrait être ni supérieur à 1.000.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décider que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond nominal global mentionné à la vingtième résolution présentée ci-après ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décider que le montant nominal de toute émission de titres de créances décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond nominal global mentionné à la vingtième résolution présentée ci-après ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

16^{ème} résolution – Autorisation à conférer conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 et R. 225-119 du Code de commerce au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

Il vous est proposé :

D'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises aux termes des délégations objets des douzième et treizième résolutions et dans la limite de 10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminerait en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 85% de la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 85% de la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décider que le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

Décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans sa précédente délégation, l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de fixer le prix d'émissions des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital social. Cette autorisation, donnée pour vingt-six (26) mois, a été utilisée par le Conseil d'administration le 25 juin 2015.

17^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou placement privé précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale et selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans la limite des plafonds susvisés.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois et mettrait fin à la délégation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 juin 2015.

Dans sa précédente délégation, l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'administration le 9 juillet 2015.

18^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible,

sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 3.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

19^{ème} résolution – Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

Prendre acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auraient pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 3.000.000 d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décider que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond nominal global mentionné à la vingtième résolution présentée ci-après;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 50.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Prendre acte que la présente délégation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

20^{ème} résolution – Fixation du montant global des délégations conférées

Compte tenu des délégations présentées ci-dessus, il vous est proposé de :

Décider que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des onzième à quinzième et dix-huitième à dix-neuvième résolutions ci-dessus serait fixé à 5.000.000 euros, étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des onzième à quinzième et dix-huitième à dix-neuvième résolutions ci-dessus serait fixé à 50.000.000 d'euros.

5. INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES, DIRIGEANTS ET AUTRES PARTENAIRES

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de mettre en place des plans d'intéressement au profit des personnes contribuant au développement de la Société et/ou, le cas échéant, de ses filiales, notamment au travers d'un mandat social, d'un contrat de travail ou d'un contrat de consultant, il vous est proposé de consentir une série de délégations devant permettre l'émission de titres donnant accès au capital de la Société ou de titres de capital, et plus particulièrement des bons de souscription d'actions, des options de souscription ou d'achat d'actions, des actions gratuites ainsi que des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables. Par conséquent, il vous est proposé de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit de ces personnes.

Le prix d'émission et d'exercice de ces titres seraient déterminés par le Conseil d'administration au moment de leur émission en fonction du cours de bourse et le cas échéant moyennant une légère décote sur le cours, et dans le respect des dispositions légales applicables à ces titres.

21^{ème} résolution – Autorisation du Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

Il vous est proposé de :

Autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porterait sur un nombre maximum de 1.000.000 Options donnant droit chacune à la

- souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait de 1.000.000 euros ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ; (ii) le nombre maximum des Options pouvant être émis par le Conseil d'administration serait automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des autorisations et délégations objet des 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions présentées ci-après ; le plafond de la présente autorisation serait ainsi réduit à due proportion des Bons, des Actions Gratuites et des BSAAR émis de sorte que le nombre cumulé d'Options, de Bons, d'Actions Gratuites et de BSAAR émis permettrait de souscrire au maximum à 1.000.000 actions sans excéder 10 % du capital sur une base pleinement diluée et (iii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourrait jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options serait déterminé par le Conseil d'administration au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - o s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;
 - o s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option serait consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
 - le délai pendant lequel les Options pourraient être exercées serait de 10 ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration, étant toutefois précisé que ce délai pourrait être réduit par le Conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays ;
 - il ne pourrait être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général ;

Décider que la présente autorisation serait valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prendre acte que la présente autorisation comporterait, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

Prendre acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'Options serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'Option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourraient être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Dans ses précédentes délégations, l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2015 avait autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription d'actions ordinaires. En l'espèce, le Conseil d'administration avait été autorisé à octroyer : (i) 9.026.773 options dites Options 1 et (ii) 800.000 options dites Options 2. Ces autorisations, données pour trente-huit (38) mois, ont été utilisées par le Conseil d'administration le 26 février 2015 (Options 1) et le 3 décembre 2015 (Options 2).

22^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaire (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Afin de permettre à certains partenaires de la Société de réaliser un investissement au capital au sein de la Société, il vous est proposé de :

Déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait (i) de 1.000.000 euros et (ii) le nombre maximum de Bons pouvant être émis au titre de la présente délégation par le Conseil d'administration serait automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 21^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions ; le plafond de la présente délégation serait ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, d'Actions Gratuites et de BSAAR émis en vertu des autorisations et délégations consenties à la résolution précédente et aux résolutions suivantes, de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options, d'Actions Gratuites et de BSAAR émis permettrait de souscrire au maximum à 1.000.000 actions sans excéder 10 % du capital sur une base pleinement diluée ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que chaque Bon donnerait le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la vingt-et-unième résolution ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans sa précédente délégation, l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 avait délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions ordinaires dans la limite de 450.000 euros. Cette autorisation, donnée pour dix-huit (18) mois, a été utilisée par le Conseil d'administration le 25 juin 2015 au profit de la société Kreos Capital IV Limited.

23^{ème} résolution – Autorisation du Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation de procéder à des attributions d'Actions Gratuites afin de bénéficier des nouvelles dispositions mises en place par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

Nous vous précisons que certaines mesures instaurées par la loi Macron concernent le régime des attributions d'actions gratuites comme suit :

- faculté de prévoir des délais minimum d'acquisition et de conservation plus courts ;
- abaissement de la contribution sociale et patronale à 20% et création de ces d'exonération. En toute hypothèse cette contribution n'est désormais due qu'au moment de l'acquisition définitive ;

- imposition du gain d'acquisition, comme la plus-value de cession, au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu dans la catégorie des plus-values de cession de valeurs mobilières avec abattements pour durée de détention ;
- suppression de la contribution sociale salariale mais augmentation des prélèvements sociaux sur le gain d'acquisition qui sont portés de 8 à 15,5%.

Afin de bénéficier de ces dispositions, il vous est par conséquent proposé de :

Autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **Actions Gratuites** ») ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation serait (i) de 1.000.000 euros et (ii) le nombre maximal d'Actions Gratuites qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation serait automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations et autorisations objet des 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourrait être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil déciderait de mettre en œuvre la présente autorisation ; le plafond de la présente autorisation serait ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de Bons et de BSAAR émis en vertu des résolutions précédentes et de la résolution suivante, de sorte que le nombre cumulé d'Options, de Bons, d'Actions Gratuites et de BSAAR émis permettrait de souscrire au maximum à 1.000.000 actions ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que les bénéficiaires des attributions pourraient être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Préciser qu'aussi longtemps que les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1, II du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce ;

Décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation, et dans le second cas, fixer une période de conservation ;

Décider, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourraient être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seraient librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prendre acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de

réserves, bénéfiques ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente autorisation serait valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous vous précisons que la délégation en cours n'a pas été utilisée.

24^{ème} résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, votre compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« **BSAAR** ») ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait (i) de 1.000.000 euros et (ii) que le nombre maximal de BSAAR pouvant être émis en vertu de la présente délégation par le Conseil serait automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des autorisations et délégations objet des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions ; le plafond de la présente délégation serait ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des résolutions précédentes, de sorte que le nombre cumulé des Options, des Bons, des Actions Gratuites et des BSAAR émis permettrait de souscrire au maximum à 1.000.000 actions sans pouvoir excéder 10 % du capital sur une base pleinement diluée ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères ou à des consultants de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date d'utilisation de cette délégation de compétence par le Conseil d'administration ; le Conseil d'administration arrêterait la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR, ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;

Décider que le Conseil d'administration :

- fixerait l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui serait déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société), des conditions de performance, ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission ;
- fixerait (i) le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnerait le droit de souscrire à (ou d'acquérir) une action de la Société à un prix égal au minimum au prix de souscription de la dernière augmentation de capital réalisée par la Société, diminué d'une décote maximum de 10 % et (ii) les conditions de performance ;

Constater que la présente délégation emporterait de plein droit, au profit des titulaires de BSAAR émis au titre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces BSAAR donnent droit ;

Donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;

Prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

25^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminerait, d'un montant maximum de 107.885 euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

Décider que la présente délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décider que le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décider que chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décider que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seraient arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et dans le texte des résolutions ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cependant, cette résolution vous est proposée en raison d'une contrainte légale mais, étant donné les mécanismes d'intéressement qu'il vous est par ailleurs proposé de mettre en place, nous vous recommandons de la rejeter.

Enfin, il vous est rappelé que, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration, au moment où il fera usage de l'une des délégations décrites ci-dessus, établira un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes seraient mis à disposition des actionnaires dans les conditions définies par le Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote, à l'exception de la 25^{ème} résolution qu'il vous propose de rejeter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION